



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE DE ST FELIU D'AVALL

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHASSE AU GRAND GIBIER.

Le Président de l'ACCA de de Saint Féliu d'Avall est chargé de solliciter toutes les autorisations préfectorales nécessaires à l'exercice de la chasse au sanglier.

Article 1^{er} La chasse au sanglier, peut s'opérer de plusieurs façons sur le territoire de l'association communale de chasse agréée de Saint Féliu d'Avall

Les chasses admises sur le territoire de l'ACCA de Saint Féliu d'Avall sont : la battue, la billebaude ou approche ou rencontre

Ces modes de chasse ne peuvent s'effectuer que dans le respect et selon l'arrêté préfectoral en cours.

Le tir du sanglier s'effectue exclusivement à balle de fusil de chasse à canons lisses, à l'exclusion de toute autre arme et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article2 LA BATTUE

Le président de l'ACCA de Saint Féliu d'Avall établira les jours de battues en fonction des dégâts ou de la potentialité de futurs dégâts. Dans la période du 1^{er} juin à la date d'ouverture générale, l'organisation des battues pourra s'effectuer, mais en raison de l'affluence de touristes sur le département, il sera privilégier le recours à un lieutenant de louvèterie en cas de dégâts ou de futur dégâts de sangliers.

Pour faire partie de l'équipe de battue de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint Feliu d'Avall chaque chasseur doit en faire la demande écrite au président. Le conseil d'administration examine les demandes et se prononce sur chaque candidature. Chaque candidat à la battue doit être informé de la décision du conseil d'administration pour sa première demande. Le renouvellement de l'admission à la battue peut être tacite. Le non renouvellement de l'accord doit faire l'objet d'un courrier écrit de la part du président envers le chasseur concerné.

Article 3 Le président de l'ACCA de Saint Féliu d'Avall est responsable de l'organisation des battues sur le territoire de l'ACCA de Saint Féliu d'Avall

- Il nomme au cours d'un conseil d'administration les chefs de battue qu'il souhaite voir prendre les responsabilités d'organisation de la battue aux grands gibiers, sur le territoire de l'ACCA de Saint Féliu d'Avall en son absence.

Article 4

4.1 Le président ou son délégué (nommé chef de battue) veille au marquage de tous les postes de chasse attribués.

4.2 Le président ou son délégué (nommé chef de battue) est responsable de l'information des consignes de sécurité (voir annexe consignes de sécurité en battue), auprès des participants à la battue grand gibier de l'ACCA de Saint Féliu d'Avall A ce titre il veille à l'émargement du carnet de battue par chaque participant, ainsi que la validité du permis de chasser des invités.

4.3 Le président ou son délégué (nommé chef de battue) veille à la signalisation de la battue vis à vis du public et des propriétaires si besoin. Les chefs de lignes sont responsables de l'information routière de la battue. A ce titre, il veille à la mise en place de pancartes de prévention à chaque issue de leur ligne de tir, sur le terrain, de manière à proscrire toute entrée non informée du danger, dans la battue .

4.4 Chaque participant à la battue grand gibier de l'ACCA Saint Féliu d'Avall sera placé à son poste par un chef de ligne, et ne quittera son poste qu'accompagné de ce même chef de ligne.

4.5 Au titre de la sécurité, le président ou son délégué (nommé chef de battue) s'assurera que chaque participant et chaque invité, aura bien assimilé l'interdiction formelle de se déplacer du poste qui lui a été attribué, en cours de battue, pour quel que motif que ce soit.

Article 5

Le tir du grand gibier s'effectue uniquement à balle.

Les armes à canons rayés sont interdites sur le territoire de l'ACCA de Saint Féliu d'Avall.

Les gibiers tirables au cours de la battue grand gibier sont annoncés par le chef de battue avant chaque traque.

Article 6

Après le rappel des consignes de sécurité (voir annexe consignes de sécurité en battue), le président ou son délégué (nommé chef de battue) annonce le nom de la battue qui va se dérouler.

Il désigne les chefs de ligne, qui ont la responsabilité de l'organisation de leur ligne de tir et répartit les participants à la battue dans les lignes de tir.

Article 7

Le chef de ligne, s'assure de la mise en place du dispositif d'avertissement du déroulement de la battue, vis-à-vis du public.

Il indique à chaque chasseur qu'il place, le poste qui lui est attribué, et les particularités qui s'y rattachent.

Il réitérera les consignes d'immobilisme des chasseurs postés.

Il est seul à déposter les chasseurs dont il a la responsabilité.

Article 8

Tous les chasseurs devront être porteurs d'une pancarte « attention chasse en cours » qu'ils doivent installer à proximité de leur voiture, à la vue du public, suivant les instructions du chef de battue.

Article 9

Les participants quittant en cours de journée la partie de chasse, devront obligatoirement le signaler au président ou à son délégué (nommé chef de battue).

Article 10

Le président, son délégué (nommé chef de battue) ou un chef de ligne doivent saisir le conseil d'administration de l'ACCA de Saint Feliu d'Avall dès qu'un participant a enfreint une des dispositions du présent règlement intérieur (sécurité, infraction au plan de chasse, tout incident).

La procédure de diligence du conseil d'administration, qui se produit alors en conseil de discipline. L'intéressé est invité à se présenter devant le conseil d'administration seul, sans assistance extérieure. Il n'assiste pas aux débats du conseil d'administration. La sanction lui est notifiée par courrier recommandé, dans les 8 jours qui suivent la séance du conseil d'administration.

Au besoin, le conseil d'administration peut convoquer dans les mêmes conditions que l'infracteur, le chef de ligne pour écouter son témoignage. Celui-ci n'assiste pas aux débats et ne participe pas au vote.

Aucun barème de sanction n'est instauré, et aucune sanction pécuniaire n'est possible dans ce cadre. Le conseil d'administration est libre d'infliger la sanction qu'il juge la plus appropriée et la plus proportionnelle, vis-à-vis de l'infraction au présent règlement. A ce titre, il est rappelé que la suspension du droit de chasser est de l'autorité du Préfet.

Le président ou un membre du bureau, peut saisir le conseil d'administration sur un problème de fonctionnement de la battue grand gibier de l'ACCA de Saint Feliu d'Avall, quel qu'il soit. Le conseil d'administration examine alors la question en ordre du jour et statut sans appel possible.

LA BILLEBAUDE OU APPROCHE OU RENCONTRE.

Article 11

Les modalités de cette chasse sont exactement les mêmes que celles prévues pour la chasse du gibier sédentaire.

Ce mode de chasse n'est réalisable que lorsque le gibier sédentaire est ouvert sur l'ACCA de Saint Féliu d'Avall et uniquement les jours où il n'y a pas de battues organisées.

Il est rappelé que le chasseur doit obligatoirement porter un brassard ou une casquette fluo.

Le tir du sanglier s'effectue exclusivement à balle de fusil de chasse à canons lisses, à l'exclusion de toute autre arme et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 12

Les dates d'ouverture de ce mode de chasse, sont précisées par l'arrêté préfectoral annuel. Dans tous les cas, ce type de chasse ne peut se dérouler sur l'ACCA de Saint Féliu d'Avall que les lundis, mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et les jours où il n'y a pas de battues organisées, entre la date d'ouverture spécifique du gibier sédentaire et la date de clôture de ce même gibier.

Le président

Le secrétaire

PS : le présent règlement intérieur spécifique à la chasse au grand gibier de l'association communale de chasse agréée de Saint Féliu d'Avall, est transmis pour information, aux services de la fédération des chasseurs 66, ainsi qu'au préfet des Pyrénées Orientales.